

Certificat relatif à la vente de pesticides ou aux travaux comportant l'utilisation de pesticides

29/08/2018

VENTE DE PESTICIDES

Le demandeur est une personne physique qui désire offrir en vente ou vendre en gros (à des fins de revente) des pesticides des classes 1 à 5 ou surveiller l'exercice de cette activité sur les lieux où elle est accomplie.

OUI NON

Certificat de vente en gros des pesticides (catégorie A)

Le demandeur est une personne physique qui désire uniquement offrir en vente ou vendre au détail (à des fins d'utilisation) :

- des pesticides de la classe 5;
- des médicaments topiques destinés aux animaux.

OUI NON

Aucun certificat relatif à la vente exigé

Le demandeur est une personne physique qui désire offrir en vente ou vendre au détail (à des fins d'utilisation) des pesticides des classes 1 à 3A ou surveiller l'exercice de cette activité sur les lieux où elle est accomplie.

OUI NON

Certificat de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3A (sous-catégorie B1)

Certificat de vente au détail des pesticides de la classe 4 (sous-catégorie B2)

TRAVAUX COMPORTANT L'UTILISATION DE PESTICIDES

Le demandeur est une personne physique qui désire exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides pour lesquels un [permis](#) est exigé ou surveiller l'exercice de ces travaux sur les lieux où ils sont accomplis.

OUI NON

Certificat pour l'application des pesticides (catégorie CD)

Le demandeur est une personne physique qui, à titre d'agriculteur ou d'employé d'un agriculteur ou de personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur, désire accomplir, sans en faire commerce à des fins agricoles, des travaux comportant l'utilisation de pesticides des classes 1 à 3A ou surveiller l'exercice des travaux sur les lieux où ils sont accomplis.

OUI NON

Certificat d'agriculteur pour l'application de pesticides (catégorie E)

Le demandeur est une personne physique qui, à titre d'aménagiste forestier ou d'employé d'un aménagiste forestier ou de personne autorisée à agir au nom d'un aménagiste forestier, désire accomplir, sans en faire commerce à des fins forestières, des travaux comportant l'utilisation de pesticides des classes 1 à 3 ou surveiller l'exercice des travaux sur les lieux où ils sont accomplis.

OUI NON

Certificat d'aménagiste forestier pour l'application de pesticides (catégorie F)

Aucun certificat relatif à l'utilisation exigé